



CHYPRE¹

Etat au 1^{er} janvier 2021

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt chypriote		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes		0				
– Règle			-	15		
– Participations dès 10 %			-	0		
Intérêts		0	-	0		
Redevances de licences		0	-	0		

II. Particularités

Le droit fiscal chypriote ne prévoit pas d'impôts à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances (si les redevances sont liées à une activité économique). Seul l'impôt sur les bénéfices de la société est levé.

III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m erkblaetter.html>

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.